Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213500184-20260227-2026_010-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Bazouge du Désert

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 Février 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	12

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en LA BAZOUGE-DU-DESERT
Le : 06/03/2026
Et
Publication ou notification du : 06/03/2026

Date de la convocation : 20/02/2026

Date d'affichage : 20/02/2026

L'an 2026 et le 27 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de BOIVENT Joseph, Maire.

Présents : M. BOIVENT Joseph, Maire, Mmes : GALODÉ Sylvie, HEUZÉ Marine, JOURDAN Marie-Thérèse, MABILLE Claire, ROYER Angélique, MM : BRAULT Christophe, CATTEAU Jocelyn, ORRIÈRE Hubert

Excusé(e)s avec procuration : Mme LINAIS Sylvie a donné procuration à Mme MABILLE Claire ; Mme RABASTE Carine a donné procuration à Mme GALODÉ Sylvie ; M. ROUSSEAU Henri a donné procuration à M. BRAULT Christophe

Absent(e)s : MM. BALAN Emmanuel, BARRAIN Cédric, MOTTAY Julien

A été nommé(e) secrétaire : M. BRAULT Christophe

2026-010 Encaissement de la vente de ferraille

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante que la commune a cédé de la ferraille à une entreprise locale spécialisée (BMM située à Les Biards (Isigny-le-Buat (50))) pour un montant de 223,20€. Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'accepter la facture d'achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'ÉMETTRE un titre de recette correspondant à la facture d'achat n°26003199 d'un montant de 223,20€ TTC.

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/02/2026

Secrétaire de Séance,
BRAULT Christophe

Maire,
BOIVENT Joseph

MAIRIE DE LA BAZOUGE-DU-DESERT
35 Ille et Vilaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.